



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2023

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 28 mars 2023
- 1. Calendrier prévisionnel des marchés et brocantes 2023 et fixation du tarif
- 2. Organisation de vide grenier
- 3. Motion autorisant M. le Maire a une suspension des permis de construire de piscine
- 4. Transferts/reprises de compétences SYMIELECVAR
- 5. Admission en non valeurs exercice 2023
- 6. Nomination d'un nouveau membre au sein du CCAS de Tourtour
- 7. Modification du tableau des emplois. Création de postes suite à avancement de grade.
- 8. Renouvellement de la convention entre la commune et l'association les diabolins de mise à disposition de biens et locaux communaux nécessaires à l'exercice des actions menées par ladite association.
- 9. Autorisation de prise en charge de l'animation du village pour les enfants de la commune par l'association les Diabolins
- 10. Renouvellement de la convention entre la commune et l'association les diabolins pour la pause méridienne et les périscolaires à l'école primaire et maternelle.
- 11. Approbation des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme
- 12. Affaires diverses
 - Informations

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du vingt-deux mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire, Fabien BRIEUGNE, qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Brigitte BREMOND PEREZ

Étaient présents : Brigitte BREMOND PEREZ, Patrick GIRAUD, Christian GAGLIANO, Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER, Philippe DEBAVEYE, Sophie LIAGRE;

Procurations : Sandra PEREZ à Brigitte BREMOND PEREZ, Bernard ROUX à Sophie LIAGRE

Étaient absents : Perrine GOMMÉ, Sandra PEREZ, Bernard ROUX, Cassandra CAMPLONG

Le Quorum étant atteint au nombre de 7 Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour tel que présenté.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 28 mars 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 28 mars 2023.

La séance du 28 mars 2023 est approuvée à l'unanimité.

1 – Calendrier provisionnel des marchés et brocantes 2023 et fixation du tarif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de fixer le calendrier des marchés et brocantes. Il demande au conseil municipal de fixer le calendrier prévisionnel 2023 et de fixer les tarifs d'occupation du domaine public.

Les dates des marchés sont proposées comme suit :

Brocantes

Dimanche 25 juin 2023	9 heures – 19 heures
Dimanche 9 juillet 2023	9 heures – 19 heures
Dimanche 20 août 2023	9 heures – 19 heures
Dimanche 10 septembre 2023	9 heures – 19 heures

Marchés d'artisanat

Dimanche 28 mai 2023	9 heures – 19 heures
Dimanche 18 juin 2023	9 heures – 19 heures

Marché des potiers

Jeudi 10 août 2023	9 heures – 19 heures
--------------------	----------------------

Marchés nocturnes

Vendredi 21 juillet 2023	19 heures – 23 heures
Vendredi 11 août 2023	19 heures – 23 heures
Vendredi 18 août 2023	19 heures – 23 heures

Marché des Métiers de l'art

Dimanche 16 juillet 2023	9 heures – 19 heures
Dimanche 13 août 2023	9 heures – 19 heures

Il est proposé au Conseil Municipal de VALIDER le calendrier des marchés et brocantes tel que précisé ci-dessus, de FIXER le tarif 2023 concernant l'occupation du domaine public lors des foires et brocantes à 160.00 € et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2 – Organisation de vide grenier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre toute disposition pour l'organisation du vide-greniers qui sera organisé cette année par la commune de Tourtour pour répondre au souhait des administrés.

En effet dans le cadre de la réglementation des ventes au déballage à laquelle est soumise les vide-greniers, il y a lieu de prévoir l'organisation de cette manifestation en fixant les points suivants :

- le jour
- les horaires d'ouverture au public
- le lieu de la manifestation et sa surface
- le nom du responsable de l'organisation et son titre.

Considérant que cette animation répond à la demande de la population locale nombreuse à réclamer l'organisation d'un vide-greniers,

Considérant que l'organisation d'un vide-greniers contribue également à redonner vie à cette occasion au centre du village de Tourtour qui ne regroupe que quelques commerces

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ORGANISER des vide-greniers :**
 - le dimanche 7 mai 2023 de 8h à 18h
 - le dimanche 17 septembre 2023 de 8h à 18h
- Ces manifestations ne concernent que les particuliers et que les professionnels ne seront pas acceptés. Les manifestations auront lieu :**
 - sur la Place Annabel et Bernard BUFFET
 - Dans les rues du village, devant le domicile des particuliers
- Soit une surface totale de 1000 m²**
- **DE DESIGNER Madame Sophie LIAGRE, conseillère municipale déléguée, ou Madame Brigitte BREMOND PEREZ, 2^{ème} Adjointe pour s'assurer du bon fonctionnement de cet évènement.**
- **DE GARANTIR que l'emplacement destiné aux manifestations n'a pas été affecté à une ou des opérations de vente au déballage, foire, braderie, vide-greniers, brocante pendant une durée maximale de deux mois au cours de l'année civile**
- **D'APPROUVER la gratuité de l'utilisation du domaine public**
- **D'APPROUVER le règlement du vide-greniers en annexe**
- **D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à effectuer toutes les déclarations nécessaires**

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3 – Motion autorisant M. le Maire a une suspension des permis de construire de piscine

M. le Maire expose,

Qu'au vu de la situation de crise liée à l'état de sécheresse il conviendrait de suspendre la délivrance des autorisations d'urbanisme concernant la réalisation de piscines,

Il est proposé au conseil municipal d'AUTORISER Monsieur le Maire à suspendre la délivrance des autorisations d'urbanisme concernant la réalisation de piscines,

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4 – Transferts/reprises de compétences SYMIELEC VAR

Monsieur le Maire expose,

Par délibérations en dates respectives du 23/09/2021, 30/06/2022, les communes de **ROQUEBRUNE SUR ARGENS** et **PUGET SUR ARGENS** ont acté la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge existant situé dans le département des Alpes Maritimes composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre :

- Cannes Pays de Lérins
- Sophia Antipolis
- Pays de Grasse

Par délibération en date du 14/12/2022 la commune de **CARCES** a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public» au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 26/01/2023 la commune de **GONFARON** a acté le transfert de la compétence n°8« Maintenance de l'éclairage public» au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 10/02/2023 la **Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV)**, a acté le transfert de la compétence n°7« Réseau de prise de charge électrique» au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 09 mars 2023 pour approuver les transferts et reprises de compétences énoncées ci-dessus.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER les transferts et reprises de compétences optionnelles ci-dessus énoncées et d'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5 – Admission en non valeurs exercice 2023

Le Maire expose,

Au conseil municipal qu'à la demande de la trésorerie municipale, et après l'engagement de l'ensemble des poursuites prévues resté sans effet, il est proposé d'admettre en non-valeur des recettes pour un montant de 788.09 euros.

Le tableau ci-dessous détaille la liste n°6324800133 d'admission en non-valeurs pour l'année 2023

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2007	T-61	750.00
2010	T-397	0.09
2016	T-242	38.00
	TOTAL	788.09

Monsieur le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir ADMETTRE en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

6 – Nomination d'un nouveau membre au sein du CCAS de Tourtour

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission d'un membre parmi les conseillers municipaux au sein du CCAS de la commune, il s'avère nécessaire de nommer un nouveau membre.

Monsieur Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER nous a fait part de son souhait d'intégrer le CCAS de Tourtour.

Il est proposé au conseil municipal de NOMMER Monsieur Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER en tant que membre du CCAS parmi les conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte par 8 voix pour et 1 voix contre la délibération.

Détail des votes :

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

7 – Modification du tableau des emplois. Création de postes suite à avancement de grade

Monsieur le Maire expose que conformément aux lignes directrices de gestion, certains agents font l'objet d'un avancement de grade.

Pour rappel l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière au grade immédiatement supérieur à l'intérieur du même cadre d'emplois.

L'avancement de grade est soumis à certaines conditions, notamment d'ancienneté.

Au cours de l'année 2023, dix agents sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade.

- 2 avancements au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 4 avancements au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Au vu du tableau actuel des emplois permanents il convient de créer les postes suivants pour pouvoir procéder à la nomination des agents :

- Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire explique que les postes qu'occupaient auparavant les agents deviennent vacants ou sont pourvus par un autre agent selon son avancement. Si des postes restent néanmoins vacants et ne sont pas nécessaires il conviendra de les supprimer après avis du comité technique du centre de gestion du Var.

En attendant ces suppressions, il convient d'adopter le tableau le tableau des effectifs suivants :

**COLLECTIVITE DE TOURTOUR TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
MODIFICATION AU 1^{er} JUIN 2023**

Emplois	Grade	cat.	emplois permanents à temps complet	emplois permanents à temps non complet	statuts	Postes pourvus	Postes vacants	Total
Filière administrative								
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	1		Titulaire	0	1	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		Titulaire	0	1	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		Titulaire	0	1	1
Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif territorial	C	1		Titulaire	0	1	1
Assistante de gestion administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2		Titulaire	1	1	2
Secrétaire de mairie	Adjoint administrative territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1		Titulaire	0	1	1
Assistante de gestion administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1		Titulaire	1		1
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1		Titulaire	1		1
Filière technique								
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	C	3		Titulaire	1	2	3
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1		Titulaire	0	1	1
Cantinière / agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	1		Titulaire	0	1	1
ATSEM	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1		Titulaire	1		1
Cantinière / agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1		Titulaire	1		1
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3		Titulaire	3		3
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1		Titulaire	1		1

Responsable service technique	Agent de maîtrise principal	C	1		Titulaire	1		1
Agent polyvalent/ASVP	Agent de maîtrise principal	C	1		Titulaire	1		1
Filière culturelle								
Bibliothécaire	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C		1	Titulaire	0	1	1
Bibliothécaire	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C		1	Titulaire	1		1
Filière animation								
Directrice de centre de loisirs	Adjoint territorial d'animation	C	1		Titulaire	0	1	1
Directrice de centre de loisirs	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1		Titulaire	1		1
	Total général		24	2		14	12	26

Monsieur le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'ACCEPTER les créations de postes précitées à compter du 1^{er} juin 2023 et d'ADOPTER la modification du tableau des effectifs dans les conditions qui viennent d'être définies.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

8 - Renouvellement de la convention entre la commune et l'association les diabolins de mise à disposition de biens et locaux communaux nécessaires à l'exercice des actions menées par ladite association

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que la convention passée entre la commune et l'association « LES DIABLOTINS » concernant la mise à disposition des biens et locaux communaux arrive à échéance.

Il est proposé au conseil municipal de la RENOUELER et d'AUTORISER le Maire à signer ladite convention s'y rapportant et ci-annexée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte par 8 voix pour et 1 abstention la délibération.

Détail des votes :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

9 – Autorisation de prise en charge de l'animation du village pour les enfants de la commune par l'association les Diablotins

Monsieur le Maire, rappelle que l'association « Les Diablotins » prend en charge l'animation du village pour les enfants de la commune et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Il est proposé au conseil municipal d'AUTORISER l'association « LES DIABLOTINS » à prendre en charge l'animation du village pour les enfants de la commune et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour l'année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

10 – Renouvellement de la convention entre la commune et l'association les diablotins pour la pause méridienne et les périscolaires à l'école primaire et maternelle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a la charge financière des accueils de loisirs périscolaires.

Chaque année délégation est donnée à l'association « les Diablotins », par le biais d'une convention pour assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et pendant les accueils de loisirs périscolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de reconduire la convention entre la commune et l'association « les Diablotins » afin de donner délégation à ladite association qui est chargée d'assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et les temps d'accueil périscolaires. Il précise que l'association « les Diablotins » prendra la charge financière des accueils périscolaires et qu'en contrepartie la commune devra lui verser une subvention équivalente.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable à la reconduction de la convention entre la Commune et l'association « les Diablotins » afin de donner délégation à ladite association pour la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et les temps d'accueil périscolaires.**
- **D'EMETTRE un avis favorable pour que l'association « les Diablotins » prenne la charge financière des accueils périscolaires en contrepartie d'une subvention équivalente.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention s'y rapportant et ci-annexée**

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

11 – Approbation des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des différentes demandes d'autorisations d'urbanisme

M. le Maire expose que la commune de Tourtour s'est dotée d'une plateforme « Guichet Unique » permettant le dépôt par voie dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes :

- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)
- Certificat d'urbanisme (CU)
- Déclaration préalable (DP)
- Permis de construire (PC)
- Permis de démolir (PD)
- Enseignes et publicités (EP)
- Permis d'aménager (PA)

La commune de Tourtour se doit de définir et de rendre accessible les modalités d'utilisation de ce téléservice dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'informatique, les libertés et les règles de sécurité de l'interopérabilité relatives aux échanges électroniques entre usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

Ces conditions générales d'utilisation (CGU) doivent notamment rappeler les droits et obligations de l'utilisateur et de l'administration, le fonctionnement du téléservice, les modalités d'identification de l'utilisateur, les créneaux de disponibilité, les spécificités techniques, le traitement des données à caractère personnel et celui des demandes abusives et frauduleuses.

L'utilisateur, quel que soit son statut, devra ainsi accepter les CGU avant de pouvoir déposer son dossier de demande.

Considérant que la commune de Tourtour met à disposition un dispositif donnant lieu de « Guichet Unique » interfacé avec l'outil CARTE@DS, il convient d'approuver les CGU pour les demandes d'autorisation d'urbanisme précitées,

Il est proposé au conseil municipal d'APPROUVER les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des Déclaration d'intention d'aliéner (DIA), Certificat d'urbanisme (CU), Déclaration préalable (DP), Permis de construire (PC), Permis de démolir (PD), Enseignes et publicités (EP) et Permis d'aménager (PA).

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Informations

Autorisation du droit des sols (ADS) :

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention, nous lie pour l'instruction des ADS avec la DDTM, négociée par la CCLGV. Il appartient à la CCLGV de choisir une des deux solutions envisagées à l'issue de l'échéance de la convention :

- Une instruction par un bureau privé
- La création d'un service d'instruction de l'urbanisme

M. le Maire précise que cela devra être financé alors qu'auparavant l'instruction était gratuite par la DDTM.

AUDIT ENERGETIQUE :

Monsieur le Maire explique qu'un audit énergétique a été demandé auprès de la CCLGV, que si la candidature de la commune est retenue elle portera sur 3 bâtiments :

- Le centre aéré
- L'école
- Le Château communal

L'idée est de faire un état des lieux, ainsi les travaux pourront être quantifiés et un plan de financement pourra être étudié.

ELECTRICITE CENTRE AERE :

Monsieur Christian GAGLIANO, 1^{er} adjoint intervient pour informer qu'une étude pour le passage au LED est en cours et que la date du remplacement sera définie en fonction des délais d'interventions.

FETE DE L'ŒUF :

Monsieur le Maire rappelle qu'il remercie Monsieur Olivier LAGIER pour son aide quant à la réussite de la fête de l'œuf. Il propose que la commune mette en place une collecte de fonds pour l'aider dans l'épreuve douloureuse qu'il traverse actuellement.

ASSOCIATION REGALS EVENTS :

Monsieur le Maire informe que l'association a demandé à faire des animations les vendredis soir et les dimanches midi et que la mairie a accepté.

ANIMATIONS

Sophie LIAGRE informe que les dates pour les ventes d'anchoïades et de tapenades sont pratiquement toutes définies avec les associations.

Madame Brigitte BREMOND PEREZ informe que les commerçants ont demandé à avoir un programme des animations et souhaitent avoir des affiches.

Madame Sophie LIAGRE précise que le programme est diffusé sur le site de la mairie. Madame Brigitte BREMOND PEREZ demande que cette information soit relayée par le biais de l'application Panneau Pocket.

Monsieur le Maire informe que le 25 juin aura lieu la course historique de Villecroze et que des restrictions de circulation sont à prévoir.

Fin de la séance à 19h10



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Brigitte BREMOND PEREZ



Le Maire
Fabien BRIEUGNE